



Utilisation de la marque COFRAC – référence à l'accréditation

Référence : CCERT-DR-00-155

Révision : 6.0

Date d'application du doc : 01/02/2026

OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour but de :

Définir les règles d'utilisation de la marque COFRAC et les règles relatives à la référence à l'accréditation de SEMAE par les entreprises certifiées ou inspectées par SEMAE

CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique à :

Ensemble des documents faisant référence à l'accréditation de SEMAE

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

☐ Nouveau document

Ou

☒ Document modifié

Les modifications concernent :

01/2019 – rev 4.0 : Ajout des règles relatives à la référence à l'accréditation du GNIS-SOC par les entreprises certifiées. Mise à jour de la forme du document

11/2023 – rev 5.0 : mise à jour par rapport à la nouvelle identité de SEMAE. Ajout des modalités de vérification et des actions en cas de mauvais usage de cette communication. Extension du document pour les inspections.

02/2026 – rev 6.0 : mise à jour des informations relatives aux accréditations de SEMAE

LISTE DE DIFFUSION

Personnel de la Direction de la qualité et du contrôle officiel

Entreprises inspectées ou certifiées par SEMAE

1. Généralités

Toute utilisation de la marque d'accréditation COFRAC doit être soumise à une validation du modèle par le responsable qualité de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Les dispositions doivent respecter la version en cours du document GEN REF 11 du COFRAC, disponible sur le site internet du COFRAC, www.cofrac.fr.

2. Référence à l'accréditation de SEMAE par les entreprises certifiées ou inspectées par SEMAE

SEMAE n'autorise les entreprises certifiées ou inspectées par SEMAE à faire référence à son accréditation que par la reproduction intégrale des rapports qu'il a émis.

Le présent document est communiqué aux entreprises via le site internet de SEMAE.

3. Modalités de contrôle par la Direction de la qualité et du contrôle officiel

La Direction de la qualité et du contrôle officiel est chargée de vérifier le bon usage de la communication sur l'accréditation de SEMAE lors de ses évaluations auprès des entreprises certifiées.

En cas de constat d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif de la marque d'accréditation ou du logo COFRAC, le personnel de la Direction de la qualité et du contrôle officiel ayant fait ce constat enregistre une non-conformité.

Il en informe, via son responsable, le responsable qualité. Ce dernier est chargé d'en informer le COFRAC selon les modalités du document GEN REF 11.

4. Dispositions d'informations relatives aux accréditations de SEMAE

SEMAE est accrédité selon la norme ISO 17065 (Evaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services) pour ses activités d'autorisation à produire des semences et plants, d'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires et de certification du processus de maîtrise de l'empoussièrement lors de traitement de semences (accréditation n°5-0506, liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

SEMAE est également accrédité selon la norme ISO 17020 (Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection) pour ses activités d'inspection en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire et d'inspection en vue de la délivrance de certificats à l'exportation des végétaux et produits végétaux (accréditation n°3-2111, liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr).